

## Règlement intérieur - Panneau lumineux

Le panneau lumineux d'information de Saint-Julien de Concelles, est un service gratuit ouvert aux associations de la commune ou associations organisant un évènement à Saint-Julien de Concelles, aux communes du territoire du Vignoble et aux services publics.

Le traitement des annonces répond au souci du Comité de Rédaction :

- D'informer la population
- De respecter des conditions équitables pour tous

### **Informations diffusées**

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un évènement culturel, sportif, social, environnemental ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Exemples : informations municipales, informations culturelles (concerts, spectacles, etc.), informations sportives (manifestation sportives, tournoi, etc.), manifestations associatives (conférence, exposition, salon, braderie, brocante, etc.), informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation, etc.), informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appel au don du sang, etc.)

Une préférence sera accordée aux manifestations se déroulant sur la commune.

Les manifestations programmées sur d'autres communes seront étudiées au cas par cas.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

### **Les messages exclus de ce cadre**

- Les publicités privées (entreprises, commerces) ne sont pas acceptées.
- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

### **Procédure de demande**

Chaque association ou structure souhaitant proposer un message doit remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site [www.st-julien-de-concelles.fr](http://www.st-julien-de-concelles.fr)

Le formulaire pourra être transmis à [communication@saintjuliendeconcelles.fr](mailto:communication@saintjuliendeconcelles.fr)

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont transmis.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non-acceptation des messages, le service communication préviendra le demandeur.

## **Messages**

Le message doit impérativement comporter les informations suivantes :

- Titre de la manifestation / évènement
- Lieu
- Date et horaires
- Tarifs le cas échéant
- Association ou structure organisatrice

## **Délais**

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

## **Diffusion des messages**

Les messages, d'une durée variable de 5 à 8 secondes, seront diffusés par roulement sur une période déterminée par le service communication en fonction de l'importance de l'évènement.

La date et la durée de diffusion sera déterminée par le service communication.

Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.

## **Contentieux**

La commune de Saint-Julien de Concelles ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

Fait à Saint-Julien de Concelles le 16 décembre 2015

Thierry Agasse,  
Maire de Sain-Julien de Concelles